

# MAIRIE DE MONPAZIER

## Compte rendu de réunion du conseil municipal Séance du 19 décembre 2022 - 18H00

-----  
Présents : Mme Christel Rouberties, Josiane Taudière et MM, Christian Lavarenne, Jean Biard, Fabrice Duppi, Pascal Crinière.

Absents excusés : Alain Berlioz (procuration à Josiane Taudière), Guy Lacombe (procuration à Fabrice Duppi) M. Guillaume Levert (procuration à Christian Lavarenne),

Absents : Mme Mégane Chantal, Jean-Christophe Lorblancher.

Secrétaire de séance : M. Pascal Crinière.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 16 novembre 2022 et le soumet à l'approbation. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

### DELIBERATIONS

#### D01 : Restauration de l'ancien presbytère //Choix du Coordonnateur SPS

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de restauration de l'ancien presbytère vont commencer et qu'il est nécessaire de définir le coordonnateur SPS.

Trois entreprises ont répondu :

- APAVE pour un montant de 7 342.50€ HT,
- Bureau Veritas, pour un montant de 3 300€ HT,
- SPS Jacques Lalut pour un montant de 5 000€ HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir l'entreprise **Bureau Véritas** pour un montant de 3 300 € HT.

#### D02 : Restauration de l'ancien presbytère /Emprunts

Monsieur Christian Lavarenne présente le récapitulatif des dépenses et des recettes du projet de travaux du presbytère. Il informe que deux emprunts seront nécessaires (long terme et court terme en attente du versement de la TVA) mais il serait préférable d'en faire la demande début 2023. Le Conseil municipal est d'accord à l'unanimité sur le principe et autorise Monsieur le Maire à contracter ces emprunts.

#### D03 : Ouverture de crédits des budgets principal et annexe sur l'exercice 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en attendant le vote du budget en avril 2023, la mairie peut engager ou mandater des dépenses.

Si c'est une dépense de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits en fonctionnement des budgets votés en 2022.

Si c'est une dépense d'investissement :

- Si c'est le remboursement en capital d'un emprunt, Monsieur le Maire est en droit de le faire,
- Si c'est une dépense qui avait été inscrite et dont les crédits n'ont pas été consommés (inscription en Restes à réaliser), Monsieur le Maire peut le faire avec l'état des RAR.
- Si c'est une dépense d'investissement, Monsieur le Maire peut engager et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits en investissement de l'année précédente sous réserve de l'accord préalable du conseil, tant sur le montant que sur l'affectation selon l'article L1612-1 du CGCT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte d'ouvrir des crédits d'investissement de 25% des crédits inscrits l'année précédente pour l'ensemble des budgets principal et annexes de la Mairie.

### **D04 : Décision modificative n° 3 / Cession de la parcelle AC 563 à l'inventaire**

Monsieur le Maire informe à la demande de la trésorerie qu'il est nécessaire de procéder à des opérations d'ordre comme suit :

- Dépenses Investissement 041 compte 2111 : 17 000€
- Recettes Investissement 041 compte 13258 : 17 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de saisir la décision modificative comme proposée.

### **D04a : Décision modificative n° 4 / Augmentation des crédits de 1€ au cpte 6817**

Monsieur le Maire informe à la demande de la trésorerie qu'il est nécessaire d'augmenter des crédits comme suit :

- Dépenses Fonctionnement compte 6817 : 1€
- Dépenses Fonctionnement compte 66111 : -1 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de saisir la décision modificative comme proposée.

### **D04b : Décision modificative n° 5 / Cession amortissement au compte 13918**

Monsieur le Maire informe à la demande de la trésorerie qu'il est nécessaire de prendre une Décision modificative comme suit :

- Dépenses Fonctionnement compte 6748-042 : +720€  
Ligne 023 : -720€
- Recettes Investissement compte 13918-040 : +720 €  
Ligne 021 : -720€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de saisir la décision modificative comme proposée.

### **D05 : Budget Culture Evènement / Décision modificative n° 1 Régularisation TVA**

Monsieur le Maire informe à la demande de la trésorerie qu'il est nécessaire de procéder à des régularisations relatives à la TVA comme suit :

- Dépenses fonctionnement compte 65888 : 100€
- Dépenses fonctionnement compte 6454 : -100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de saisir la décision modificative comme proposée.

### **Décision modificative n° 2 Mouvements de crédits**

Monsieur le Maire informe à la demande de la trésorerie qu'il est nécessaire de procéder à des mouvements de crédits comme suit :

- Dépenses fonctionnement compte 60632 : + 2 700€
- Dépenses fonctionnement compte 6413 : -2 700 €
- Dépenses Investissement compte 2183 : +10 000€
- Dépenses Investissement compte 2313 : -10 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de saisir la décision modificative comme proposée.

### **D06 : Convention de mise à disposition de locaux communaux avec le Département**

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Monpazier avait mis à disposition en 1996, un local jouxtant la mairie et destiné à une permanence sociale tenue par le Département. Une convention avait été signée entre les deux parties.

Il s'avère que la commune souhaite récupérer une partie de ce local.

Il convient d'établir une nouvelle convention avec le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de reprendre une partie des locaux, mis à disposition au Département,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le Département pour la mise à disposition d'un bureau disponible dans les locaux du CIAS.

### **D07 : Instauration du régime indemnitaire spécifique Police municipale**

La ville de Monpazier souhaite mettre en place une Police municipale dès le mois de janvier 2023, sur son territoire afin d'aider la collectivité et assurer des missions de prévention, médiation, sécurité pour les habitants de la commune.

La filière « Police municipale » n'étant pas encore intégrée dans le Régime Indemnitare des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de créer le régime spécifique dévolu aux agents de cette filière.

C'est pourquoi, pour préparer le recrutement d'un agent de police municipale et apporter la rémunération adéquate, il convient au préalable de créer ce nouveau régime indemnitaire.

#### **I / BENEFICIARES**

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emploi de Chef de service de police municipale.

#### **II / INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS**

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité spéciale de fonctions au profit de la filière de police municipale.

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emploi relevant de la catégorie B de la filière police à :

Cadre d'emploi	Grade	Taux maximum individuel
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe dont l'IB est > à 380	30%

Tous ces taux sont les taux maximums applicables. La collectivité se réserve le droit d'accorder un taux en fonction de la capacité technique de l'agent.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

**VU** le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

**CONSIDERANT** que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont, pour le moment, exclus du champ d'application du RIFSEEP,

**CONSIDERANT** que les textes applicables aux agents de police municipale et aux garde champêtres sont des textes spécifiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de créer le régime indemnitaire de la filière police municipale.

### **D08 : Tarif Location des jeux du Bastideum**

Monsieur le Maire informe que le Bastideum possède des jeux à l'intérieur du musée.

Ces jeux pourraient être loués à des structures, associations ou particuliers.

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de location comme suit :

Jeux	Tarifs
Jeux des anneaux	5€
Jeu de la Meule	20€
Jeu de la Grenouille	30€
Jeu du gruyère	20€
Jeu des bâtons	20€
Jeu plateau	10€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les tarifs proposés.

### **D09 : Tarif Location salle des fêtes chemin de la Douelle Nord**

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Monpazier possède une salle des fêtes, 20 chemin de la Douelle Nord dont les tarifs de location avaient été fixé par délibération du 22/09/2010. Aussi, Monsieur le Maire propose de revoir ces tarifs comme suit :

Organismes	Tarifs
Associations de l'ex canton de Monpazier	70€
Associations hors ex canton de Monpazier	130€
Particuliers commune	100€
Particuliers hors commune	150€

Pour toute location supérieure à 1 jour : tarif de base + 20€ / jour supplémentaire.

Le jeton de chauffage : 6.50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Accepte les tarifs proposés.

### **D10 : Aire de camping-cars / Annulation de la délibération D 2022/01/21/09 autorisant la signature du contrat avec EURORELAIS et autorisation de signature du devis et du contrat avec URBAFLUX**

Monsieur le Maire rappelle l'implantation de l'aire de camping-cars située à la Douelle Nord avec la mise à disposition gratuite de l'eau. Le Conseil municipal avait délibéré le 21 janvier 2022 pour implanter une borne d'accès payable par le camping-cariste au moyen de carte bancaire et autorisait la signature du contrat avec l'entreprise Eurorelais de la société Trigano.

Cependant après avis de la Trésorerie de Bergerac, le contrat comportait des lacunes et les modalités de paiement non conformes avec notre organisme payeur.

Après avoir consulté la Trésorerie, Monsieur le Maire propose de passer contrat avec la société URBAFLUX de Le Subdray (Cher) pour un devis de 7 046.25€ HT comprenant la mise en place d'une borne de distribution d'eau et d'électricité avec paiement sécurisé par internet smartphone et tablette par l'utilisateur.

Un contrat de paiement en ligne sécurisé est proposé, via la plateforme PAYSAN, une application ISIPAY et un accès à la plateforme NETBASE pour une redevance annuelle de 400€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire de signer le devis du matériel de la borne de distribution d'eau et d'électricité pour la somme de 7 046.25€ HT soit 8 455.50€ TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance pour paiement en ligne sécurisé pour la somme de 400€ HT.

### **D11 : Travaux aménagement de la rue Notre Dame Nord / Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la rue Notre Dame Nord.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2 ;

**Vu** le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA ;

**Vu** la délibération du 09 septembre 2022 précisant que la commune lançait le projet de réaménagement de la rue Notre Dame

**Considérant** qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

**Considérant** qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 26 octobre 2022 ;

**Considérant** l'ouverture des plis le 19 décembre 2022 ;

**Considérant** que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

**Considérant** qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le DCE, a été établie par le Maître d'œuvre CITEA en concertation avec la Commission MAPA qui l'a approuvée ;

Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ATTRIBUE** le marché avec 8 voix pour et 1 abstention à :

L'entreprise **COLAS** pour un montant de **199 975.60€** HT pour la Tranche unique et PSE2 réseau EP.

## **D12 : Aire de camping-cars / tarif électricité**

Monsieur le maire rappelle l'implantation de l'aire de camping-cars située à la Douelle Nord avec implantation d'une borne d'accès.

Il convient de fixer un tarif pour l'accès à l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe le tarif de l'accès à l'électricité à 2€ TTC /l'heure.

### **Divers**

Monsieur le Maire informe que la Médiathèque est fermée au public jusqu'au 10 février 2023 en raison des travaux de réaménagement.

Le personnel est transféré à la mairie dans la salle du conseil où la permanence est ouverte selon les jour et heure de la mairie.

Les lecteurs ont la possibilité de commander leurs livres à la BDP et la livraison se fera à la mairie où ils pourront les récupérer.

La réunion publique d'information avec SOLIHA et l'ADIL 24 sur les aides possibles à la rénovation des habitations est prévue le mardi 24 janvier à 18 h à la Salle de l'Espace Socio Culturel.

La présentation des vœux aux Monpaziérois aura lieu le samedi 28 janvier à 19h à la salle des fêtes.

Les enfants et les enseignants de l'école seront invités pour les remercier de leur participation à la journée citoyenne.

Fin de la séance 20h15

Le secrétaire  
Pascal Crinière

Le Maire  
Fabrice Duppi